

Note à tous les agents de l'administration régionale,

J'ai décidé de m'adresser à vous afin d'explicitier les choix faits par l'autorité territoriale, et relayés par l'administration.

Depuis le début de la crise, la ligne de conduite se résume en deux mots : protection et confiance.

C'est à ce titre que le Plan de Continuité (PCA) a mobilisé un minimum d'agents en présentiel dans les lycées et au siège, de façon à respecter le confinement et éviter une exposition des agents.

Le télétravail a été quasi-généralisé dans l'administration. Je tiens d'ailleurs à souligner l'investissement de chacun, en particulier celui des parents qui se sont trouvés confrontés à une charge de garde d'enfants avec une scolarité à domicile, et qui ont pour tous cherché à concilier ces obligations personnelles et une implication professionnelle.

A ce jour, et heureusement, nous pouvons remarquer que notre communauté de travail a été relativement épargnée, avec moins d'une centaine de malades déclarés sur l'ensemble de l'effectif des 4300 agents, et aucune hospitalisation connue.

S'agissant de la prise en compte des droits des agents, de leurs statuts, et des acquis, tout a été fait pour les préserver dans leur intégralité. Je citerai à titre d'exemple :

- La prolongation automatique des contrats de remplacement pour les mois d'avril et de mai,
- Le maintien intégral des congés et jours RTT,
- Le maintien des tickets-restaurants, y compris en situation de télétravail,
- La priorité donnée au traitement des compléments IFSE du RIFSEEP qui sera opéré sur la paye de mai, ...

De nombreuses dispositions ne trouvent pas d'équivalent pour d'autres employeurs, y compris publics.

L'ensemble de ces prises de position, a été discuté, et parfois complété grâce à un dialogue social régulier et constructif.

C'est pourquoi, je souhaite explicitier la position retenue sur les congés qui a « agité la blogosphère » syndicale depuis notre dernière réunion de jeudi dernier, en deux points :

1- un traitement équitable entre tous les agents

Tout d'abord, il convient de rappeler que l'employeur a recherché les conditions de cohérence de traitement entre les agents du siège et des lycées, malgré les différences fondamentales qui existent entre eux quant à la mise en œuvre des droits à congés.

En effet, les agents des lycées ne « posent » pas de jours de congés. Leur emploi du temps annualisé est défini en début d'année scolaire par le chef d'établissement. Ils ne bénéficient pas non plus de jours RTT. Alors, que les agents administratifs ont une liberté plus grande en proposant à leur

autorité hiérarchique des périodes de congés, et suivant leur régime de travail, ouvrent des possibilités de jours RTT.

Lors de nos discussions avec les organisations syndicales, il a été convenu du principe général suivant : **l'imposition de jours de congés en période de confinement ne serait pas appliquée.**

Comme les agents des lycées avaient un emploi du temps fixé préalablement qui imposait 6 jours de congés durant la période des vacances de printemps, ce principe a été scrupuleusement appliqué. Par là-même, ces agents se retrouvent avec un quota de 6 jours de congés à prendre ultérieurement.

Pour les agents du siège, ce principe a bien évidemment été appliqué, conduisant à des retraits de jours déjà accordés, et un constat de faible nombre de jours de congés déposés en avril. Depuis l'origine, il a bien été précisé que les agents souhaitant prendre du repos durant cette période de confinement pourraient le faire également.

Comme vous le voyez, contrairement à certaines comparaisons ou affirmations, il y a bien un traitement équitable entre tous les agents régionaux, établi sur la base d'un même principe.

2- Comment concilier reliquats de congés et obligations de service

La situation conduit pour la très grande majorité des agents administratifs à disposer d'un volume de congés et RTT important. Pour certains, même les reliquats de 2019 ne sont pas complètement apurés. Et pour les agents des lycées, leur présence lors des périodes d'ouverture des établissements aux élèves dans un calendrier normé, est une règle de fonctionnement impérative qui empêche une décision collective uniforme.

Par ailleurs, nous pouvons légitimement penser que la sortie de cette période de crise mobilisera tout particulièrement le secteur public pour des missions dont nos concitoyens ont impérativement besoin. Certains souffrent déjà particulièrement, et d'autres à l'avenir seront concernés par une situation économique et sociale très difficile. Nous devons être au rendez-vous de la mobilisation de nos politiques publiques dans tous les secteurs. C'est à mon avis notre rôle et notre devoir de fonctionnaires.

Nous avons donc cherché à trouver des conditions permettant l'exercice des droits acquis, et leur compatibilité avec nos missions de service public. En clair, il nous faudra parfois, une mobilisation qui serait incompatible avec un effectif trop restreint pour cause de congés.

La solution a été de prévoir un étalement des droits acquis sur longue période, de façon à ne pas concentrer les prises de congés restant dus sur une période trop courte. Ceci nous semblant de plus offrir une souplesse pour les agents qui peuvent ainsi préserver leurs droits sur une longue durée.

Enfin, nous avons imaginé que la sortie de confinement, avec la préparation d'une Décision Modificative fin juin singulièrement complexifiée, nécessiterait une mobilisation particulière de l'administration. D'où l'hypothèse d'une limitation de la prise de congés entre mi-mai et fin juin à 6 jours, soit une semaine complète plus un jour.

C'est avec ce raisonnement d'équilibre entre nos droits et nos devoirs que nous avons envisagé les modalités suivantes :

- Création pour tous d'un compte spécial de congés de 6 jours,
- Utilisation de ce compte par jours entiers entre le 20/12/2020 et durant 5 ans,
- Limitation du nombre de jours de congés et RTT à 6 jours entre le 11 mai et le 30 juin.

Ces deux dernières dispositions s'entendent comme **une recommandation de l'employeur**.

Cela signifie qu'elles feront l'objet d'une appréciation des cas particuliers qui y dérogeraient, par le responsable hiérarchique, dans le même état d'esprit, que celui qui nous a guidé depuis le début, à savoir respect et confiance.

J'ajoute que la période estivale sera une période particulière au cours de laquelle les agents auront besoin de repos, suite à cette pression collective de la pandémie et du confinement. Il conviendra que la hiérarchie soit attentive cette situation.

J'espère avoir pu établir clairement une expression au nom de l'employeur Région.

C'est cette démarche qui a été explicitée aux organisations syndicales jeudi 16 avril, et au directeur.trice.s mardi 21 avril.

Elle se veut sincère, protectrice, et équilibrée.

A présent, nos regards vont se tourner vers la reprise d'activité progressive. Certains la souhaitent, d'autres la craignent.

Là encore, il nous faudra trouver la voie pour permettre le retour à un fonctionnement normal. Nous l'exposerons lors d'un CHSCT qui se tiendra le 11 mai prochain.

En attendant, je vous espère en bonne santé, et vous remercie de votre implication constante.

Bien cordialement.

Gilles Da Costa

Dgs Région Bourgogne Franche-Comté